



REGLEMENT

« Les iNOUÏS 2019 du Printemps de Bourges Crédit Mutuel »

L'opération « **Les iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel** » organisée par l'Association Réseau Printemps s'adresse à tous les nouveaux groupes ou artistes, musiciens, interprètes et compositeurs dans le champ des musiques actuelles : rock, chanson, électro et hip-hop.

SONT EXCLUS :

- ⇒ Les groupes ou artistes engagés par un contrat discographique (**contrat d'artiste**) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels* ayant une sortie commerciale d'un single, un EP ou un album **avant le 21 avril 2019**.
*[labels Sony](#), [labels Universal](#), [labels Warner](#)
- ⇒ Les groupes ou artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale, depuis plus de 1 an.
- ⇒ Les groupes ou artistes ayant plus de **6 ans** d'existence scénique* sous cette forme ou ayant déjà existé sous la forme d'un autre projet.
* qui se produit devant un public avec ou sans billetterie.
- ⇒ Les groupes ou artistes ayant déjà participé au Printemps de Bourges en tant que « iNOUÏS » ou « Découvertes » les années précédentes, et ce même avec un projet différent.

Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront dans le cadre du **Printemps de Bourges Crédit Mutuel** qui se déroulera du **16 au 21 avril 2019**.

DATES DE L'OPERATION

L'opération « Les iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel » se décompose en six phases :

- 1/ Appel à candidature > du jeudi 18 octobre au lundi 12 novembre inclus 2018
- 2/ Sélections sur écoute > du jeudi 15 novembre au samedi 15 décembre 2018
- 3/ Auditions régionales > du mardi 8 janvier au samedi 2 février 2019 (inclus)
- 4/ Sélection nationale > février 2019
- 5/ Préparation et promotion des groupes > Mars et avril 2019
- 6/ Printemps de Bourges > du 16 au 21 avril 2019

MODALITES D'INSCRIPTION

1/ DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à déposer du 18 octobre au 12 novembre inclus à l'adresse www.reseau-printemps.com qui héberge le site des iNOUÏS édité par l'Association Réseau Printemps.

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- 3 à 4 titres audio originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste

- Une vidéo (lien youtube)
- Une fiche technique
- Un plan de scène

Les conditions particulières :

- Dépôt d'un dossier unique
- Dans une seule région
- Dans un seul style musical choisi par le candidat

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de l'antenne de sa région ou de la coordination nationale, dont les coordonnées sont sur le site Internet de Réseau Printemps : www.reseau-printemps.com.

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit le Printemps de Bourges et Réseau Printemps contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Tout dossier reçu en dehors du lundi 12 novembre 2018 sera irrecevable.

2/ DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dépôt des dossiers de candidature, l'association Réseau Printemps doit recueillir des informations concernant les groupes ou artistes candidats.

Ces données sont traitées par Yan Degorce Dumas et stockées pour une durée de 5 ans sous la forme de dossier papier et/ou électronique, sous la responsabilité du responsable du traitement qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité. Cette conservation a pour finalité de pouvoir contacter les participants en vue de l'organisation des phases de sélection ci-avant détaillées, et de la préparation (résidences) et la promotion des groupes sélectionnés en relation le cas échéant avec leur tourneur et leur maison de disque (tournées), et le suivi de la collaboration avec l'ensemble des participants à l'issue de l'édition 2019 (pour la durée de 5 ans). Ainsi d'éviter une nouvelle candidature aux « iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel » d'artiste et groupes ayant déjà participé au dispositif certaines données (nom et prénoms) sont stockées pour une durée de 10 ans.

Les données sont conservées de façon à garantir leur sécurité au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Ces données sont collectées avec le consentement exprès et préalable de chaque candidat, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur,

Chaque candidat a le droit d'accéder à tout moment à ses données et d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant et qui seraient inexactes.

Le candidat autorise Réseau Printemps à utiliser le matériel Biographie du groupe, Photo du groupe, Titres (3 obligatoires) déposé lors de sa candidature à des fins promotionnelles (compilation audio, programme, site Internet, etc.), à titre gracieux, pour le territoire France et pour la durée de conservation des données visée ci-avant. Le déposant garantit l'Association Réseau Printemps qu'il dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation des éléments fournis en vue de ces exploitations promotionnelles.

Dans le cas où il serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite à la ou aux personne(s) concernée(s).

ORGANISATION DES SELECTIONS

Des **présélections sur écoute** seront organisées dans chaque territoire du 15 novembre au 15 décembre 2018. Le jury, composé de professionnels de la musique, écouterà la totalité des candidatures reçues dans le territoire et sélectionnera 4 à 8 groupes (tous styles musicaux confondus) afin de les présenter au concert de d'audition régionale.

L'antenne territoriale est chargée d'organiser une prestation scénique nommée : **concert auditions régionales**.

Les auditions régionales se dérouleront dans chaque territoire, du mardi 8 janvier au samedi 2 février 2019. Les 4 à 8 groupes sélectionnés sur écoute se produiront durant une soirée chacun 30 minutes maximum sur scène. Ces auditions feront l'objet d'une captation audiovisuelle destinée aux archives internes. Dans l'éventualité d'une utilisation promotionnelle de ces captations, une demande d'autorisation sera faite au groupe ou à l'artiste. L'entrée pour le public aux auditions régionales sera gratuite et sur invitation. L'antenne territoriale communiquera en temps et en heure les lieux de retrait des invitations. Les artistes ou groupes qui participeront à une audition régionale ne seront pas rémunérés. Pour l'Ile-de-France, les auditions se feront par style musical. Les dates et lieux de ces auditions régionales seront communiqués sur le site www.reseau-printemps.com. Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer à toutes les auditions. Les candidats sélectionnés seront par ailleurs contactés par leur antenne de territoire afin d'organiser leur prestation.

La **sélection nationale** se déroulera en février 2019. Au sein du jury, composé de professionnels de la musique, seront présents quatre antennes ayant assisté à la prestation du groupe lors de l'audition régionale ainsi que des programmeurs du Printemps de Bourges. Ce jury national sélectionnera parmi les 150 groupes ou artistes qui se sont produits lors des auditions régionales, la trentaine de « iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel ».

A chacune des étapes de la sélection, le groupe ou l'artiste accepte de participer à l'étape suivante. En particulier s'il est retenu lors des présélections, il accepte de jouer à l'audition régionale (prestation de 30 minutes non rémunérée). A cette étape, un contrat sera établi avec les groupes retenus pour les auditions régionales détaillant les conditions impératives de suivi de l'opération.

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

PREPARATION ET PROMOTION DES GROUPES

Le groupe ou artiste sélectionné est pris en charge par son antenne de territoire pour la préparation du Printemps de Bourges. A ce titre, il bénéficiera d'un travail d'accompagnement lui permettant d'effectuer des formations, des résidences, ainsi que d'une aide pour la fabrication d'objets promotionnels (CDs, affiches, plaquettes, etc).

SELECTION AU PRINTEMPS DE BOURGES

Le groupe ou l'artiste sélectionné s'engage à réaliser une prestation scénique de 30 minutes lors du Printemps de Bourges qui aura lieu du 16 au 21 avril 2019. Cette prestation sera rémunérée. Un contrat spécifique sera établi entre le Printemps de Bourges et le groupe ou l'artiste. Ce dernier s'engage à fournir au Printemps de Bourges les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat.

Le groupe ou l'artiste se présentera au festival avec la même formation que celle présentée lors des auditions régionales.

Au mois de mai, un stage autour de la structuration professionnelle et artistique est proposé à l'ensemble des artistes et groupes. Ce stage aura lieu à Bourges sur une période de 5 jours.

Après le festival, le groupe ou l'artiste est invité à mentionner sa participation, pendant une année, en tant que « iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel » lors d'interviews, sur des dossiers de presse, ou tout autre support de communication du groupe.

OPERATIONS DIVERSES

1/ PRIX PRINTEMPS DE BOURGES

Durant son édition 2019, le Printemps de Bourges décernera deux prix aux artistes et groupes « iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel » :

- **LE PRIX PRINTEMPS DE BOURGES CREDIT MUTUEL - iNOUÏS 2019**
- **LE PRIX DU JURY - iNOUÏS 2019**

Le Printemps de Bourges constituera un jury de professionnels de la musique, indépendant du Printemps de Bourges et de Réseau Printemps, et présidé par un artiste.

Ces prix seront médiatisés et valoriseront à la fois les lauréats ainsi que toute l'opération « Les iNOUÏS du Printemps de Bourges ».

Les prix garantiront aux lauréats :

- **LE PRIX DU PRINTEMPS DE BOURGES CREDIT MUTUEL – iNOUÏS 2019**
 - une participation au Printemps de Bourges 2020 ou 2021 (selon l'actualité du groupe/artiste),
 - une participation aux Nuits Botaniques en mai 2019 ou 2020 *
 - une participation au Festival Le Weekend des Curiosités en juin 2019 *
 - une participation au Festival Festineuch en juin 2019*
 - une participation au Festival d'été de Québec en juillet 2019 *
 - une participation au Festival Fnac Live en en juillet 2019 *
 - une participation au Festival Musicalarue en août 2019
 - une participation à la Tournée des iNOUÏS à l'automne 2019
 - une participation à MaMA en octobre 2019

- **LE PRIX DU JURY – iNOUÏS 2019**
 - une participation aux Nuits Botaniques en mai 2019 ou 2020 *
 - une participation au Festival Le Weekend des Curiosités en juin 2019 *
 - une participation au Festival Festineuch en juin 2019*
 - une participation au Festival d'été de Québec en juillet 2019 *
 - une participation au Festival Fnac Live en juillet 2019 *
 - une participation au Festival Musicalarue en août 2019
 - une participation à la Tournée des iNOUÏS à l'automne 2019
 - une participation à MaMA en octobre 2019

*Les festivals d'été de Québec, Fnac Live, Le Weekend des Curiosités, Festineuch et les Nuits Botaniques choisiront parmi les deux lauréats iNOUÏS 2019 l'artiste ou le groupe qu'ils programmeront en 2019.

2/ TOURNEE DES iNOUÏS

Réseau Printemps organisera une tournée promotionnelle des iNOUÏS 2019. Elle concernera 5 villes françaises. Le plateau artistique de la tournée sera composé de 4 artistes ou groupes (iNOUÏS / Découvertes) dont les 2 lauréats des prix Printemps de Bourges 2019.

3/ RESIDENCES

Réseau Printemps mettra en place des résidences à destination des lauréats afin qu'ils puissent se préparer au mieux aux échéances à venir (festivals, tournée). Le nombre de jour et les salles où se dérouleront les résidences seront à déterminer conjointement avec Réseau Printemps en fonction des besoins de chaque groupe.

LES ARTISTES ET GROUPES RETENUS POUR LES PRIX ET LA TOURNEE S'ENGAGENT A PARTICIPER AUX PRESTATIONS CITEES CI-DESSUS ET A LES MENTIONNER LORS D'INTERVIEWS, DOSSIERS DE PRESSE, OU TOUT AUTRE SUPPORT DE COMMUNICATION DU GROUPE, ET CE PENDANT UNE ANNEE.